



DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° 3027 /MENAET/DPFC du 11 SEPT 2026

Le Ministre

À

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements Secondaires publics et privés
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution)

**OBJET : Modalités de passage en classe supérieure dans l'enseignement
primaire et secondaire général**

Les décisions de fin d'année 2026-2027 se prendront conformément aux modalités ci-après :

I. CALCUL DE LA MOYENNE GENERALE ANNUELLE

Pour le calcul de la Moyenne Générale Annuelle (MGA), les modalités sont les suivantes :

1.1. Enseignement Primaire

$$MGA = \frac{\text{Moyenne des Compositions Mensuelles} + (2 \times \text{Moyenne de la Composition de Passage})}{3}$$

Aux moyennes des compositions mensuelles et de la composition de passage, sont affectés respectivement les coefficients 1 et 2, puis la somme de ces moyennes pondérées est divisée par 3.

1.2. Enseignement Secondaire Général

$$MGA = \frac{\text{Moyenne du 1}^{\text{er}} \text{ Trimestre} + (2 \times \text{Moyenne du 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre}) + (2 \times \text{Moyenne du 3}^{\text{ème}} \text{ Trimestre})}{5}$$

Aux moyennes trimestrielles, sont affectés respectivement les coefficients 1 pour le 1^{er} Trimestre, 2 pour le 2^{ème} Trimestre et 2 pour le 3^{ème} Trimestre, puis la somme de ces moyennes pondérées est divisée par 5.



II. MODALITES DE PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE

II.1. Enseignement Primaire

- Moyenne Générale Annuelle (MGA) supérieure ou égale à 5 sur 10 : passage en classe supérieure ;
- Moyenne Générale Annuelle (MGA) inférieure à 5 sur 10, l'avis du Conseil des Maîtres est requis.

II.2. Enseignement Secondaire Général

II.2.1. Premier Cycle du Secondaire Général (Classes de la 6^{ème} à la 4^{ème})

➤ Elèves non redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10 sur 20 : Admission en classe supérieure ;
- MGA allant de 09,50 à 09,99 sur 20 : Avis du conseil de classe requis ;
- MGA allant de 08,50 à 09,49 sur 20 : Redoublement ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion de l'établissement. Mais si l'élève le souhaite, il peut se présenter au test d'entrée dans l'enseignement technique ou professionnel.

Tout élève non redoublant, régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé, ayant connu une rupture de scolarité n'excédant pas une (01) année scolaire pour causes de maladie, de grossesse en cours de scolarité, de violences basées sur le genre, auteur d'infractions, de déplacement des parents, de crises ou catastrophes, d'autres troubles de la santé ou de causes diverses, bénéficie d'un report de scolarité. A la reprise, il/elle n'est pas considéré(e) comme redoublant(e).

➤ Elèves redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10,00 sur 20 : Admission en classe supérieure.
- MGA inférieure à 10,00 sur 20 : Exclusion de l'établissement car ne pouvant tripler. Mais si l'élève le souhaite, il peut se présenter au test d'entrée dans l'enseignement technique ou professionnel.

Tout élève redoublant, régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé, ayant connu une rupture de scolarité n'excédant pas une (01) année scolaire pour causes de maladie, de grossesse en cours de scolarité, de violences basées sur le genre, auteur d'infractions, de déplacement des parents, de crises ou catastrophes, d'autres troubles de la santé ou de causes diverses, bénéficie d'un report de scolarité. A la reprise, il/elle est toujours considéré(e) comme redoublant(e).

II.2.2. Second cycle du Secondaire général (classes de 2^{nde} et de 1^{ère})

➤ Elèves non redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10 sur 20 : Admission en classe supérieure.

Condition supplémentaire pour le passage de la 2^{nde} C à la 1^{ère} C : Tout élève de 2^{nde} C admis en classe supérieure, passe en 1^{ère} C, s'il satisfait à la condition suivante :

- Moyenne Annuelle de Mathématiques + Moyenne Annuelle de Physique-Chimie $\geq 11,00$

2

Tout autre élève de 2^{nde} C ne remplissant pas cette condition passe en 1^{ère} D.

N.B : Tout élève de 1^{ère} C admis en classe supérieure passe en Terminale C sauf avis contraire du Conseil de Classe.

- MGA allant de 09,50 à 09,99 sur 20 : L'élève est admis en classe supérieure s'il a obtenu la moyenne pondérée dans les matières spécifiques de sa série ;
- MGA allant de 08,50 à 09,49 sur 20 : Redoublement ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion de l'établissement. Mais si l'élève le souhaite, il peut se présenter au test d'entrée dans l'enseignement technique ou professionnel.

➤ Élèves de Terminale

- **Élèves non redoublants**
- MGA allant de 08,50 à 10 sur 20 : Redoublement en cas d'échec au Baccalauréat ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion de l'établissement en cas d'échec au Baccalauréat. Mais si l'élève le souhaite, il peut se présenter au test d'entrée dans la formation professionnelle.

Tout élève non redoublant, régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé, ayant connu une rupture de scolarité n'excédant pas une (01) année scolaire pour causes de maladie, de grossesse en cours de scolarité, de violences basées sur le genre, auteur d'infractions, de déplacement des parents, de crises ou catastrophes, d'autres troubles de la santé ou de causes diverses, bénéficie d'un report de scolarité. A la reprise, il/elle n'est pas considéré(e) comme redoublant(e).

- **Élèves redoublants**
- Exclusion de l'établissement en cas d'échec au Baccalauréat. Mais si l'élève le souhaite, il peut se présenter au test d'entrée dans la formation professionnelle.

Tout élève redoublant, régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé, ayant connu une rupture de scolarité n'excédant pas une (01) année scolaire pour causes de maladie, de grossesse en cours de scolarité, de violences basées sur le genre, auteur d'infractions, de déplacement des parents, de crises ou catastrophes, d'autres troubles de la santé ou de causes diverses, bénéficie d'un report de scolarité. A la reprise, il/elle est toujours considéré (e) comme redoublant(e).

N.B : Sur les bulletins de notes de fin d'année et dans les livrets scolaires des élèves de Troisième et de Terminale, il est indispensable de préciser la décision du Conseil de classe : « Elève autorisé(e) à redoubler en cas d'échec », « Elève exclu(e) de l'établissement en cas d'échec » ou « Elève bénéficiant d'un report de scolarité ».

J'attache du prix à l'exécution de la présente circulaire dans tous les établissements publics et privés de l'enseignement primaire et secondaire général.





DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° 3028 /MENAET/DPFC du 11 SEPT 2026

Le Ministre

À

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de circonscription
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution)

OBJET : Administration de la dictée classique dans l'enseignement primaire

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique a décidé du maintien de la **dictée classique** dans les programmes du CP1 au CM2, afin de relever le défi du renforcement des compétences en français des élèves du primaire.

Les plages d'administration de la dictée classique sont précisées dans les différents emplois du temps.

Les dispositions pratiques sont contenues dans le **guide pédagogique d'administration de la dictée classique** élaboré à cet effet.

Les acteurs susmentionnés sont instruits de veiller à l'administration effective de la dictée classique aux heures indiquées dans les emplois du temps.



N'Guessan KOFFI



GUIDE PRATIQUE POUR L'ADMINISTRATION DE LA DICTÉE

1. LES NIVEAUX D'ADMINISTRATION DE LA DICTÉE

La dictée est administrée dans l'enseignement primaire, aux Cours Préparatoires (CP1- CP2), aux Cours Élémentaires (CE1-CE2) et aux Cours Moyens (CM1-CM2).

2. LE TYPE DE DICTÉE POUR CHAQUE NIVEAU

NIVEAUX	TYPES DE DICTÉE	CONTENUS
CP	Dictée	-Lettres ou groupes de lettres, syllabes, mots, phrases simples contenant les notions étudiées. • CP1 Leçon 1 à Leçon 2 : (1 ou 2 éléments à dicter) -Lettres et/ou syllabes. -Lettres et/ou mots ; -Syllabes et/ou mots. Leçon 2 à Leçon 10 (3 à 5 éléments à dicter) -Lettres et/ou syllabes. -Lettres et/ou mots ; -Syllabes et/ou mots. Leçon 10 à Leçon 57 (6 à 8 éléments à dicter) -Lettres et/ou syllabes ; -Lettres et/ou mots ; -Lettres et/ou phrase (s) simple (s) ; -Syllabes et/ou mots ; -Syllabes et/ou phrase (s) simple (s) ; -Mots et/ou phrase (s) simple (s) ; -Phrase (s) simple (s).

Situation d'apprentissage :

DÉROULEMENT

Phases Didactiques / Étapes	Activités de l'enseignant		Stratégies pédagogiques	Activités des élèves
PRÉSENTATION				
Étape 2	Nous faisons	-L'enseignant.e fait rappeler des notions déjà étudiées : lettres, groupes de lettres, syllabes ou mots.	Travail collectif	- Les élèves répondent.
		-L'enseignant.e dit la situation d'apprentissage 2 fois.		- Les élèves écoutent.
DÉVELOPPEMENT				
Étape 3		Lecture		
	Je fais	-L'enseignant.e dit la situation d'apprentissage 2 fois. - L'enseignant.e pose des questions de compréhension sur la situation d'apprentissage	Travail collectif	-Les élèves répondent.
		L'enseignant.e dit : je vais pointer avec la baguette les lettres, les groupes de lettres, les mots, la (les) phrase(s) portés au tableau et les lire. L'enseignant.e lit les lettres, les groupes de lettres, les mots, ou la (les) phrase(s) portés au tableau.		Les élèves suivent.
	Nous faisons	-L'enseignant.e, avec les élèves, lisent ensemble les lettres, les groupes de lettres, les mots, la (les) phrase (s) portés au tableau.	Travail collectif	-Les élèves et l'enseignant lisent ensemble les lettres, les groupes de lettres, les mots, la (les) phrase (s) portés au tableau.



	Tu fais	L'enseignant.e dit : « Elève X, lis les lettres, les groupes de lettres, les mots, la (les) phrase (s) portés au tableau. »	Travail individuel	-Chaque élève interrogé lit les lettres, les groupes de lettres, les mots, la (les) phrase (s) portés au tableau.
Étape 4		Copie et dictée-flash		
• Copie • Dictée-flash	Nous faisons	- L'enseignant.e demande aux élèves de copier sur les ardoises une lettre, un groupe de lettres, un mot ou une phrase porté(e) au tableau. - L'enseignant.e fait une dictée-flash des lettres, des groupes de lettres, des mots, de la ou des phrases précédemment porté(e)s au tableau.	Travail collectif	-Chaque élève copie sur son ardoise une lettre, un groupe de lettres, un mot ou une phrase. -Les élèves écrivent sur leurs ardoises chaque lettre, chaque groupe de lettres, chaque mot, chaque phrase dictés.
ÉVALUATION				
Étape 5	Tu fais	-L'enseignant.e dicte les lettres, les groupes de lettres, les mots, la (les) phrases précédemment dicté(e)s sur les ardoises.	Travail individuel	-Chaque élève écrit sous la dictée de l'enseignant.e

DICTÉE PRÉPARÉE

Thème : voir progression

Notions à l'étude : voir progression

Séance : 1/2 : Préparation du texte

Support : Texte à dicter

Document : Guide pédagogique, page ...

Niveaux : CE - CM

Durée : Cf. emploi du temps

HABILETÉS	CONTENUS
Comprendre	Le sens général du texte
Connaître	Les notions à l'étude en relation avec les séances d'exploitation de texte 1 et 2 abordées antérieurement.
Écrire	Les mots du texte.

Situation

d'apprentissage

.....
.....
.....

DÉROULEMENT

Phases didactiques et étapes	Activités du Maître ou de la Maîtresse	Stratégies pédagogiques	Activité des élèves
I- PRÉSENTATION	- L'enseignant.e fait rappeler des notions déjà étudiées : lettres, groupes de lettres, syllabes ou mots. -L'enseignant.e dit la situation d'apprentissage 2 fois.	Travail collectif	- Les élèves répondent - Les élèves écoutent
II- DÉVELOPPEMENT -Découverte du texte à dicter -Analyse/Manipulations	-Faire lire silencieusement le texte porté au tableau par les élèves. -Poser des questions de compréhension sur le texte. -Poser des questions précises pour faire ressortir la notion à l'étude. -Isoler la notion et l'écrire au tableau. -Fixer par la lecture et l'écriture la notion isolée. -Faire rappeler la règle d'écriture de la notion isolée.	Travail collectif	-Les élèves lisent silencieusement. -Les élèves répondent aux questions. -Les élèves identifient la notion à l'étude. -Les élèves lisent et écrivent la notion. - Les élèves fixent la notion isolée -Les élèves rappellent la règle d'écriture de la notion isolée
III-ÉVALUATION	-Dicter deux ou trois mots contenant les difficultés orthographiques. -Corriger immédiatement.	Travail individuel	-Les élèves écrivent les mots dictés -Les élèves corrigent.



DICTIONNAIRE

Niveaux : CE-CM

Durée : cf Emplois du temps

Thème : voir progression

Notions à l'étude : voir progression

Séance 2/2 : production

Support : Texte à dicter

Document : Guide pédagogique

HABILETÉS	CONTENUS
Connaître	Les notions déjà étudiées dans le texte de la dictée
Comprendre	Le sens général du texte dicté
Écrire	Le texte dicté

Situation d'apprentissage :

.....

.....

.....

DÉROULEMENT

Phases didactiques et étapes	Activités du Maître ou de la Maîtresse	Stratégies pédagogiques	Activité des élèves
I -PRÉSENTATION <i>Rappel</i>	-Faire rappeler le titre et l'idée générale du texte de la séance 1.	Travail collectif	-Les élèves donnent le titre et l'idée générale du texte.
II- DÉVELOPPEMENT <i>Production</i>	-Donner les conseils d'usage. -Lire une première fois le texte à voix haute. -Dicter le texte en • articulant correctement ; • respectant l'intonation ; • indiquant les signes de ponctuation. -Relire le texte en entier. -Ramasser les productions.	Travail individuel	-Les élèves écoutent -Les élèves écrivent -Les élèves vérifient l'exactitude de leurs productions.
III-ÉVALUATION	-Dicter deux ou trois mots contenant les difficultés orthographiques. - Faire découvrir le texte -Corriger immédiatement	Travail individuel	-Les élèves écrivent le texte -Les élèves découvrent le texte -Les élèves repèrent leurs erreurs. -Les élèves corrigent leurs erreurs.





DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° 3029 /MENAET/CAB/DPFC du 11 SEPT 2026

Le Ministre

à

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Professeurs des établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)

**OBJET : Coefficients dans les premier et second cycles
de l'enseignement secondaire général**

Le calcul des moyennes trimestrielles ou annuelles, aussi bien au premier qu'au second cycle de l'enseignement secondaire général, s'effectue conformément au tableau des coefficients annexé à la présente circulaire.

Ledit calcul exclut les notes d'instruction religieuse et de travaux manuels.

Les personnels susmentionnés veilleront à l'application rigoureuse de la présente circulaire dans l'ensemble des établissements secondaires publics et privés.

P.J : coefficients des premier et second cycles du secondaire général





DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° 3030 /MENAET/DPFC du 11 SEPT 2026

Le Ministre

À

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Enseignants des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution).

OBJET : Emploi du temps de l'enseignement primaire

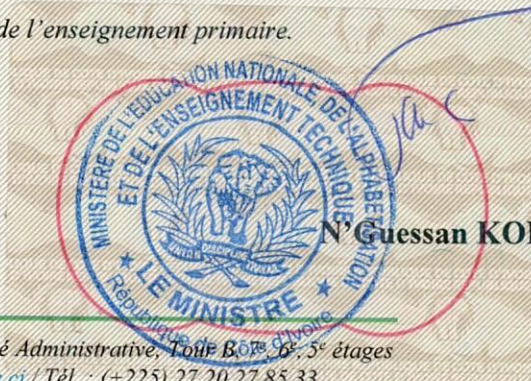
Les **Emplois du temps officiels de l'enseignement primaire**, au titre de l'année scolaire 2026-2027, sont annexés à la présente circulaire.

Ils maintiennent les séances d'**Animation lecture**.

Pour les classes de CP1, CP2, de CE1 et de CE2, les emplois du temps en vigueur prennent en compte la mise en œuvre du Programme National d'Amélioration des Premiers Apprentissages Scolaires (PNAPAS).
Ceux des classes de CM1 et CM2 sont aménagés pour prendre en compte la remédiation.

Les acteurs sus indiqués veilleront au strict respect desdits emplois du temps.

P.J : emplois du temps des classes de l'enseignement primaire.



N° Guessan KOFFI





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABÉTISATION ET DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Année Scolaire 2026-2027

DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

COEFFICIENTS DU 1^{er} ET DU 2nd CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL

DISCIPLINES	NIVEAUX		6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^o A	2 ^o C	1 ^{ère} A	1 ^{ère} C	1 ^{ère} D	TA	TC	TD
Anglais			2	2	2	2	3	3	4	2	2	4	1	1
Arts Plastiques/Ed.Musicale			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
E.D.H.C.			1	1	1	1	--	--	--	--	--	--	--	--
E.P.S.			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Français	Expression orale + Lecture		1	1	1	1								
	Orthographe + Grammaire		1	1	1	1								
	Expression écrite (Rédaction)		1	1	2	2	4	3	4	3	3	4	3	3
	Total Français		3	3	4	4								
Histoire-Géographie			2	2	2	2	3	2	3	2	2	3	2	2
L.V.2 (All. / Esp.)			--	--	1	1	3	1	3	1 Fac	1 Fac	3	1 Fac	1 Fac
Mathématiques			3	3	3	3	3	5	A1=3 A2=2	5	4	A1=4 A2=2	5	4
TICE			1	1	1	1	--	--	--	--	--	--	--	--
Philosophie			--	--	--	--	--	--	3	2	2	5	2	2
Physique-Chimie			2	2	2	2	2	4	1	5	4	--	5	4
Sciences de la Vie et de la Terre			2	2	2	2	2	2	1	2	4	2	2	4
Conduite			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL			19	19	21	21	23	23	A1=25 A2=24	25	25	A1=28 A2=26	24	24



DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° **3031** /MENAET/DPFC du **11 SEPT 2026**

Le Ministre

À

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics et privés
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles préscolaires et primaires publiques et privées
(pour exécution).
- Mesdames et Messieurs les enseignants des Écoles préscolaires et primaires publiques et privées
(pour exécution)

**OBJET : Programmes Éducatifs de l'enseignement
préscolaire, primaire et secondaire général**

Les programmes éducatifs 2026-2027 sont identiques à ceux mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Ces programmes sont disponibles sur les sites suivants :

www.education.gouv.ci ;
www.dpfc-ci.net ;
www.ecole-ci.onlce ;
www.men-deep.org ;
www.men-dclc.org ;
www.men-deco.org .

Les acteurs sus indiqués veilleront à la stricte exécution de la présente circulaire.



N'Guessan KOFFI

- Abidjan, Plateau Cité Administrative, Tour B, 5^e étage
- www.education.gouv.ci / Tél. : (+225) 27 20 27 85 33





DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° **3032** /MENAET/DPFC du **11 SEPT 2026**

Le Ministre

À

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Professeurs des Établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)

OBJET : Horaires dans l'enseignement secondaire général.

La confection des **Emplois du Temps de l'année scolaire 2026-2027**, pour l'enseignement secondaire général, se fera conformément aux indications figurant dans le tableau joint en annexe.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que ces horaires soient effectivement appliqués. Les chiffres entre parenthèses signifient que l'heure où les heures de cours ou de Travaux Pratiques (TP) se font en demi-classe.

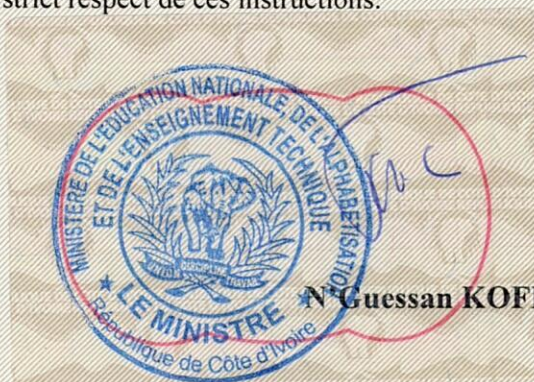
Exemples :

- **1 + (2h)** signifie **1h de cours** en classe entière et **2h de cours** ou de **TP en demi-classe** pour les élèves soit **5h de cours** pour le professeur et **3h** pour les élèves ;
- **0 + (1h30)** signifie qu'il n'y a pas de cours en classe entière et **1h30 de cours** ou de **TP en demi-classe** pour les élèves soit **3h de cours** pour le professeur et **1h30** pour les élèves.

L'enveloppe horaire globale doit être impérativement tenue afin de permettre l'achèvement des enseignements-apprentissages dans les délais impartis.

Les personnels ci-dessus veilleront au strict respect de ces instructions.

P.J. : horaires des 1^{er} et 2nd cycles



A. Guessan KOFFI



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABÉTISATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Année Scolaire 2026-2027

HORAIRES DES 1^{er} ET 2nd CYCLES

NIVEAUX DISCIPLINES	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^o A	2 ^o C	1 ^{ère} A	1 ^{ère} C	1 ^{ère} D	TA	TC	TD
Anglais	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2
Dessin/Ed.Musicale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
E.D.H.C.	1	1	1	1								
E.P.S.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Français	5	5	6	6	4	4	4	3	3	4	3	3
Histoire-Géographie	2	2	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4
L.V.2 (All./Esp.)			3	3	3	3	3	2 (fac)	2 (fac)	3	2 (fac)	2 (fac)
Mathématiques	4	4	4	4	3	5	A1=4 A2=3	6	5	A1=5 A2=4	8	6
TICE	1	1	1	1								
Philosophie							3	2	2	8	3	3
Physique-Chimie	0 + (1h30)	0+ (1h30)	0+ (1h30)	0+ (2h)	2+ (1h30)	1+2+ (2h)	1+ (1h30) QZ	1+2h30 + (2h)	1+2+ (1h30)		2+2+ (2h)	1+2+ (2h)
S.V. T.	0+ (1h30)	0+ (1h30)	0+ (1h30)	0+ (2h)	0+ (1h30)	0+ (2h)	1+ (1h30) QZ	0+ (2h)	1+ (2h)	2h	0+ (2h)	1+1+ (3h)
TOTAL	22	22	27	29	25	29	A1=27h 30 A2=26h 30	30h30	29h30	A1=32 A2=31	33	33

Fac = facultative

QZ = quinzaine

N'Guessan KOFFI



DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° 3033 /MENAET/DPFC du 11 SEPT 2026

Le Ministre

À

-Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)

-Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(pour information)

-Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)

-Mesdames et Messieurs les Chefs d'Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)

-Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour suivi)

-Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs
de Circonscription
(pour suivi)

-Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution).

-Mesdames et Messieurs les Enseignants des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution).

OBJET : Régime Pédagogique de l'enseignement primaire

Le déroulement des enseignements-apprentissages au primaire s'effectue conformément au régime pédagogique ci-dessous, qui accorde un volume horaire accru aux apprentissages fondamentaux que sont le **français, les mathématiques, les sciences et technologie**.

Ce régime pédagogique se présente comme suit :

	CP-CE	CM
Taux horaire affecté au français	50%	46%
Taux horaire affecté aux mathématiques et aux sciences	38%	40%
Taux horaire affecté à l'univers social et aux autres activités	12%	14%

Les personnels sus indiqués veilleront au strict respect des présentes dispositions.

P.J. Régime Pédagogique au primaire



RÉGIME PÉDAGOGIQUE COURS PRÉPARATOIRES (CP1-CP2)

Temps scolaire au CP : **1800 min/semaine**

Temps d'apprentissage effectif au CP : **1640 min/semaine**

Langues (Français) : **830 min/semaine, soit 50 %**

Maths et Sciences : **620 min/semaine, soit 38 %**

Autres matières : **190 min/semaine, soit 12 %**

Autres matières : 190 min/semaine, soit 12 %									
Domaine	Disciplines	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Nombre de séances	Volume horaire	Total volume horaire	% du total de minutes
FRANÇAIS	LECTURE	25	25	25	25	10	280	830	50 %
		30	30	30	30				
		30		30					
	LECTURE RECREATIVE		30		20	2	50		
	LECTURE (Mots outils / Lettres muettes...)	25				1	25		
	LECTURE (Activités de soutien)		20	25		2	45		
	EXPRESSION ORALE	25	25	25	25	10	250		
		25	25	25	25				
		25		25					
	EXPRESSION ÉCRITE		30		30	2	60		
	POÉSIE	20	20			2	40		
	ÉCRITURE		20		20	2	40		
DICTÉE			20	20	2	40			
MATHÉ-MATIQUES	MATHÉMATIQUES	45	45	45		10	395	620	38 %
		35	35	35					
		40	40	40	35				
	MATHS (Exercices de Fixation et d'Approfondissement)	40	40	40		6	225		
	Mathématiques (Activités de récupération)				40				
					35				
					30				
AUTRES	EDHC	35				1	35	190	12 %
	AEC				30	1	30		
	EPS		30			1	30		
	CHANT			20		1	20		
	ACTIVITES COOP.			35		1	35		
	EXERCICES ECRITS EN AUTONOMIE				40	1	40		
VOLUME HORAIRE EN CLASSE		400	415	420	405	55	1640	1640	100 %
SALUT AUX COULEURS		15			15	2	30	160	
TRANSITION		5	5			2	10		
RECREATIONS	15	15	15	15	8	120			
	15	15	15	15					
TOTAL VOLUME HORAIRE À L'ÉCOLE		450	450	450	450	67	1800	1800	



RÉGIME PÉDAGOGIQUE COURS MOYENS (CM1-CM2)

Temps scolaire au CM : 1800 min/semaine

Temps d'apprentissage effectif au CM : 1640 min/semaine

Langues (Français) : 755 min/semaine, soit 46 %

Maths et Sciences : 655 min/semaine, soit 40 %

Autres matières : 230 min/semaine, soit 14 %

Domaines	Disciplines	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Nombre de séances	Volume horaire	Total volume horaire	% du total de minutes
FRANÇAIS	LECTURE	30		30		4	120	755	46 %
		30		30					
	VOCABULAIRE		25			6	150		
	ORTHOGRAPHE		25						
	VOCABULAIRE/ORTHO.		25						
	GRAMMAIRE				25				
	CONJUGAISON				25				
	GRAMMAIRE/CONJUG.				25				
	EXPRESSION ORALE	25	25	25		3	75		
	EXPRESSION ÉCRITE	30	35	35		3	100		
	ANIMATION LECTURE		30			1	30		
	LECTURE (Remédiation)	45	45	45	45	4	180		
	DICTÉE 1 et 2			25	30	2	55		
	POÉSIE	25			20	2	45		
MATHS ET SCIENCES	MATHÉMATIQUES	45	45	45	30	12	555	655	40 %
		30	30	30	45				
		30	30	30	30				
	Mathématiques (Remédiation)	45	45	45		3			
	SCIENCES ET TECHNOLOGIE		35	35	30	3	100		
AUTRES	EDHC				30	1	30	230	14 %
	AEC	35				1	35		
	EPS			35		1	35		
	CHANT				30	1	30		
	HIST-GEO				30	1	30		
	ACTIVITES COOPERATIVES	30				1	30		
	EXERCICES EN AUTONOMIE				40	1	40		
VOLUME HORAIRE EN CLASSE		400	420	415	405	50	1640	1640	100 %
SALUT AUX COULEURS		15			15	2	30	160	
TRANSITIONS		5		5		2	10		
RECREATIONS		15	15	15	15	8	120		
		15	15	15	15				
TOTAL VOLUME HORAIRE		450	450	450	450	62	1800	1800	





DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° **3034** MENAET/DPFC du **11 SEPT 2026**

Le Ministre

À

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services rattachés
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Professeurs des Établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)

**OBJET : Nature et rythme des évaluations des apprentissages
dans l'enseignement secondaire général**

L'évaluation continue des apprentissages par matière et par niveau au cours de l'année scolaire **2026-2027**, s'effectue conformément aux tableaux annexés à la présente circulaire.

Les acteurs susmentionnés sont instruits de veiller au strict respect de la nature et du rythme indiqués pour les évaluations afin d'obtenir des enseignants une juste appréciation des performances de leurs élèves.

PJ : nature et rythme des évaluations par discipline et par niveau (1^{er} et 2^e cycles).



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABETISATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Année Scolaire : 2026-2027

RYTHME ET NATURE DES EVALUATIONS PAR DISCIPLINE ET PAR NIVEAU : 1^{er} CYCLE

NIVEAUX DISCIPLINES	6 ^{ème}			5 ^{ème}			4 ^{ème}			3 ^{ème}		
	DS/TP/T	IE/T	IO/T	DS/T	IE/T	IO/T	DS/T	IE/T	IO/T	DS/T	IE/T	IO/T
Anglais	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Arts Plastiques	3	2	--	3	2	--	3	2	--	3	2	--
E.D.H.C.	3	2	--	3	2	--	3	2	--	3	2	--
Educ. Musicale	2	2	1	2	3	1	2	2	1	2	3	1
Français	CF 3	OR 3	1	CF 3	OR 3	2	CF 3	OR 3	2	CF 3	OR 3	2
Histoire-Géographie	3	3	--	3	3	--	3*	3	--	3	3	--
L.V.2							Esp=3 All=3	Esp=3 All=3	Esp=3 All=3	Esp=3 All=3	Esp=3 All=3	Esp=3 All=3
Mathématiques	4*	4	--	4*	4	--	4*	4	--	4	4	--
TICE	2	2	--	2	2	--	2	2	--	2	2	--
S.V.T.	3	4	--	3	4	--	3	4	--	3	4	--
Physique-Chimie	3	4	2	3	3	2	3	3	2	3	3	2

DS/TP/T = Devoirs Surveillés ou Travaux Pratiques par trimestre ; IE/T = Interrogations Ecrites par trimestre ; IO/T = Interrogations Orales par trimestre

* : 1 devoir ou 1 évaluation doit être de niveau et par trimestre

OR = Orthographe C.F = Composition Française

E.P.S.	6 ^{ème}		5 ^{ème}		4 ^{ème}		3 ^{ème}	
	DT/T	PP/T	DT/T	PP/T	DT/T	PP/T	DT/T	PP/T
	4*	4	4*	4	4*	4	4*	4

DT/T : Démonstrations Techniques par trimestre

PP/T : Prises de Performance par trimestre



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABETISATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Année Scolaire : 2026-2027

RYTHME ET NATURE DES EVALUATIONS PAR DISCIPLINE ET PAR NIVEAU : 2nd CYCLE

Niveaux Disciplines	2 ^{nde} A			2 ^{nde} C			1 ^{ère} A1/A2			1 ^{ère} C			1 ^{ère} D			TA1			TA2			TC			TD		
	DS /T	IE /T	IO /T	DS /T	IE /T	IO /T	DS /T	IE /T	IO /T	DS /T	IE /T	IO /T	DS /T	IE /T	IO /T	DS /T	IE /T	IO /T	DS /T	IE /T	IO /T	DS /T	IE /T	IO /T	DS /T	IE /T	IO /T
Anglais	3*	2	2	3*	2	2	3*	2	2	3*	2	2	3*	2	2	3*	3	2	2	3*	3	2	2	3*	2	2	2
Arts Plastiques	3*	2	--	3*	2	--	3*	2	--	3*	2	--	3*	2	--	3*	2	--	3*	2	--	3*	2	--	3*	2	--
Educ. Mus.	3*	1	1	3*	1	1	3*	1	1	3*	1	1	3*	1	1	3*	1	1	3*	1	1	3*	1	1	3*	1	1
Français	3*	1	--	3*	1	--	3*	1	--	3*	1	--	3*	1	--	3*	1	--	3*	1	--	3*	1	--	3*	1	--
Histoire-Géo.	3*	2	--	3*	2	--	3*	2	--	2*	2	--	2*	2	--	2*	2	--	2*	2	--	2*	2	--	2*	2	--
L. V. 2 All./Esp	3*	2	2	3*	2	2	3*	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	2	2	2*	2	2	2	2	2	2	2	2
Mathématique	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--
Philosophie				4*	--	--	3*	--	--	3*	--	--	3*	--	--	4*	--	--	4*	--	--	3*	--	--	3*	--	--
Physique-Chimie	3*	3	--	3*	3	--	3*	2	--	3*	3	--	3*	3	--	--	--	--	--	--	--	3*	3	--	3*	3	--
S. V. T.	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--	3*	3	--

DS/T = Devoirs Surveillés par Trimestre

IE/T = Interrogations Ecrites par Trimestre

IO/T = Interrogations Orales par Trimestre

*: 1 Devoir ou 1 Evaluation doit être de niveau et par Trimestre

E.P.S.	2 nd			1 ^{ère}			Terminale		
	DT/T	PP/T		DT/T	PP/T		DT/T	PP/T	
	3*	3		3*	3		3*	3	

DT/S : Démonstrations Techniques par trimestre

PP/S : Prises de Performance par trimestre





DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° **3035** /MENAET/DPFC du **11 SEPT 2026**

Le Ministre

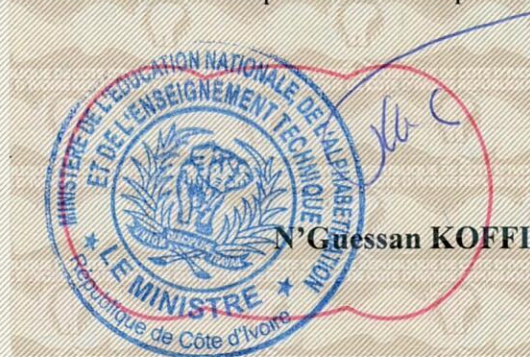
À

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs
de Circonscription
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Professeurs des Établissements secondaires publics et privés
et des CAFOP
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution).
- Mesdames et Messieurs les Enseignants des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution).

**OBJET : Interdiction de vente des manuels scolaires et des supports didactiques
au sein des Ecoles et Etablissements scolaires publics et privés**

Pour l'année scolaire **2026-2027**, les dispositions de l'**arrêté n°0059/MENAET/DPFC du 21 juillet 2022** portant interdiction de vente des manuels scolaires et des supports didactiques au sein des Ecoles et Etablissements scolaires publics et privés restent en vigueur.

Les acteurs susmentionnés sont instruits de veiller au strict respect desdites dispositions.





DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° **3036** /MENAET/DPFC du **11 SEPT 2026**

Le Ministre

À

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services rattachés
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles préscolaires publiques et privées
(pour exécution).
- Mesdames et Messieurs les Enseignants des Écoles préscolaires publiques et privées
(pour exécution).

OBJET : Plannings des activités dans l'enseignement préscolaire

Les plannings des activités dans l'enseignement préscolaire, au titre de l'année scolaire **2026-2027** sont annexés à la présente circulaire.

Les acteurs susmentionnés sont chargés de veiller au strict respect de ces plannings.

PJ : plannings des activités dans l'enseignement préscolaire





DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° **3037** MENAET/DPFC du **11 SEPT 2026**

Le Ministre

À

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour information)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire,
Chefs de Circonscription
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s des Écoles primaires publiques et privées
(pour exécution)

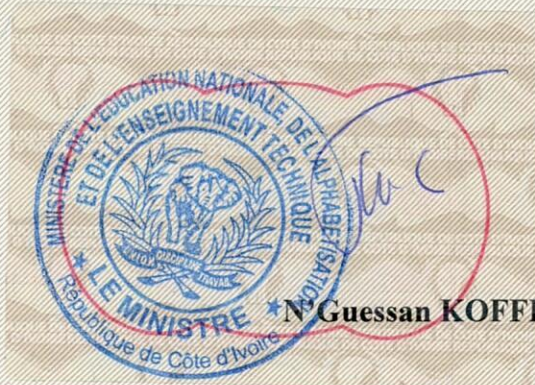
**OBJET : Déploiement du Programme National d'Amélioration
des Premiers Apprentissages Scolaires (PNAPAS)**

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique a instauré le **Programme National d'Amélioration des Premiers Apprentissages Scolaires (PNAPAS)**, en vue d'améliorer les compétences des apprenants en lecture-écriture et en mathématiques.

Ce programme concerne l'enseignement préscolaire et primaire.

Après son déploiement dans les classes du préscolaire, du pré-primaire, de CP1, de CP2 et de CE1 ainsi que dans les CAFOP, ce programme s'étendra à l'ensemble des classes de CE2, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Pour ce faire, les acteurs susmentionnés sont instruits de veiller à la mise en œuvre effective dudit programme dans les salles de classe concernées.





DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° **3038** /MENAET/DPFC du **11 SEPT 2026**

Le Ministre

À

-Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)

-Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services rattachés
(pour information)

-Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)

-Mesdames et Messieurs les Chefs d'Antennes de la Pédagogie et de la Formation
Continue
(pour suivi)

-Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)

-Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour exécution)

-Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de
Circonscription
(pour exécution)

-Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles primaires publiques et privées
(pour exécution).

**OBJET : Durée d'utilisation des manuels scolaires dans
les écoles primaires et établissements secondaires**

La circulaire N°2485/MENAET/CAB/DPFC du 13 août 2026 établit la liste des manuels scolaires et supports
didactiques retenus au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Cette disposition visant à réglementer l'utilisation des manuels scolaires et des supports didactiques dans les salles
de classe est la seule valable jusqu'à nouvel ordre.

Les acteurs cités ci-dessus sont chargés de veiller au strict respect de cette instruction.



N'Guessan KOFFI







DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° 3040 /MENAET/DPFC du

11 SEPT 2026

Le Ministre

À

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(pour suivi et exécution)
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Pédagogiques du Préscolaire et du Primaire
(exécution)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles préscolaires, primaires publiques et privées
(exécution)
- Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s des Écoles préscolaires, primaires publiques et privées
(pour exécution)

**OBJET : Suivi de la mise en œuvre effective du Programme National d'Amélioration
des Premiers Apprentissages Scolaires (PNAPAS) dans les classes**

Le Programme National d'Amélioration des Premiers Apprentissages Scolaires (PNAPAS) est mis en œuvre sur toute l'étendue du territoire national en vue de résoudre la crise des apprentissages en Français et en Mathématiques. Afin d'atteindre les résultats attendus, il importe d'en assurer un suivi rigoureux, régulier et documenté.

À cet effet, il est demandé de veiller particulièrement :

- à la mise à disposition effective des élèves des manuels et cahiers d'exercices ;
- à l'exécution du programme par les enseignants à travers le recours aux démarches pédagogiques du PNAPAS, l'utilisation des outils et supports conformément aux guides et emplois du temps en vigueur ;
- aux activités d'accompagnement des enseignants par les IEPP et les CPPP ;
- à l'organisation de journées pédagogiques, de visites de classes régulières par les Conseillers Pédagogiques du Préscolaire et du Primaire (CPPP) en vue d'apprécier le niveau d'appropriation et de mise en œuvre du programme ;
- au contrôle des auxiliaires pédagogiques et à l'organisation de réunions hebdomadaires par les Directeurs d'école ;
- au soutien aux enseignants rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre des stratégies du PNAPAS par les IEPP, Chefs APFC, CPPP et Directeurs d'école ;
- à la production et à la transmission de rapports d'activités et de missions aux Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue.

Les Inspecteurs Généraux, les Directeurs Régionaux, les Chefs d'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue et les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire veilleront à l'application rigoureuse de ces dispositions à travers des visites inopinées.



N'Guessan KOFFI





DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° 3041 /MENAET/DPFC du 11 SEPT 2026

Le Ministre

À

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(pour suivi et exécution)
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Pédagogiques du Préscolaire et du Primaire
(exécution)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles préscolaires, primaires publiques et privées
(exécution)
- Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s des Écoles préscolaires, primaires publiques et privées
(pour exécution)

OBJET : Mise en œuvre effective des activités de soutien pédagogique aux élèves du primaire

Le soutien pédagogique est un levier essentiel pour la consolidation des acquis des élèves et la réduction des inégalités scolaires.

En vue de renforcer l'efficacité de ce dispositif au cours de l'année scolaire 2026-2027, il est demandé de veiller à la mise en œuvre effective des activités de soutien pédagogique au profit de tous les élèves, notamment ceux à faible performance détectés à l'issue des évaluations diagnostiques et des compositions périodiques.

Ces activités devront répondre aux exigences suivantes :

- cibler en priorité les apprentissages fondamentaux, à savoir le français et les mathématiques ;
- être organisées selon les stratégies et les plages horaires prévues dans les emplois du temps ;
- assurer un suivi individualisé des élèves en difficultés, avec le soutien du Conseiller Pédagogique du Préscolaire et du Primaire (CPPP) ;
- être consignées dans un registre de suivi (Cahier journal, Plan de session) qui devra être présenté à toute demande de l'autorité pédagogique compétente.

Les Directeurs Régionaux, les Chefs d'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue et les Chefs de Circonscription de l'Enseignement Préscolaire et Primaire sont chargés du suivi de l'application rigoureuse de ces dispositions.



N'Guessan KOFFI





DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Circulaire N° 3042 /MENAET/DPFC du 11 SEPT 2026

Le Ministre

À

- Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(pour supervision générale)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour supervision)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)
- Mesdames et Messieurs les Professeurs des Établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)

OBJET : Organisation des activités pédagogiques les mercredis après-midi

Dans le cadre du renforcement de la concertation pédagogique et de l'harmonisation des pratiques d'enseignement dans le secondaire général, les activités pédagogiques, en lien avec les Unités Pédagogiques (UP) et les Conseils d'Enseignement (CE) devront être organisées les **mercredis après-midi**, plage horaire libérée à cet effet dans tous les établissements secondaires.

Je vous instruis de veiller à ce que :

- les disciplines organisent, selon un calendrier annuel arrêté par le Chef d'Établissement, responsable du Conseil d'Enseignement en liaison avec les enseignants animateurs, les activités du CE qui regroupe l'ensemble des professeurs d'une même discipline ou d'un même domaine de son établissement ;
- les disciplines organisent, selon un calendrier annuel arrêté par le Chef d'Établissement, responsable de l'Unité Pédagogique en liaison avec ses pairs et les enseignants animateurs, les activités de l'UP qui regroupe l'ensemble des professeurs d'une même discipline de plusieurs établissements dans une zone pédagogique bien définie.

Les Directeurs Régionaux, les Chefs d'Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue et les Chefs d'Établissement veilleront chacun en ce qui le concerne, à l'application rigoureuse de ces dispositions dans tous les établissements secondaires publics et privés.

